

COMMUNE  
DE



MONTMOLLIN

CHÈQUES POSTAUX IV 40

*à élucider*

Montmollin, le 18 mai 1962.

*toto*

*1-2 JUIN 1962*

ARRÊTÉ.-

Dans sa séance du 8 mai 1962, l'Assemblée générale de la commune de Montmollin, sur proposition du Conseil communal

*b 11/1*

a r r ê t é :

- Art. 1.- Un disque d'interdiction de stationnement sera placé à 30 mètres du carrefour de la Croix, côté ouest de la chaussée.
- Art. 2.- Un double disque d'interdiction de stationnement sera placé à l'angle sud de l'entrée du Café-restaurant de la TONNEL.
- Art. 3.- Le présent arrêté entrera en vigueur après sanction de l'autorité cantonale.

Au nom de l'Assemblée générale

Le secrétaire:

le président:

<b>R</b>		<i>-2 JUIN 1962</i>	
	P.C.		Date
<i>Be</i>	<i>/</i>		

SANCTIONNÉ CE JOUR

Neuchâtel, le 29 Mai 1962

Le conseiller d'État  
chef du département des Travaux publics